

## RÈGLEMENT NO 004-001

### RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Régie de régler, afin de prévoir que des biens, services ou activités peuvent être financés au moyen de tarification;

CONSIDÉRANT QUE les usagers contribuent au financement de l'aréna, il y a lieu en conséquence d'adapter la tarification en lien avec différentes périodes de la journée et de l'année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR **Monsieur Guy Lamothe ET RÉSOLU**

QUE LE CONSEIL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU NORD ADOPTE LE RÈGLEMENT 004-001-2024-06-12/1415

INTITULÉ :

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE L'ARÉNA

LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1- DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.1 Dépôt : somme d'argent remise à la Régie en garantie du paiement total ou partiel d'une location de glace;
- 1.2 Journée ou jour : jour de calendrier;
- 1.3 Jour férié : Les jours suivants sont des jours fériés :
- Le jour de l'an (1<sup>er</sup> janvier);
  - Le lendemain du Jour de l'An (2 janvier);
  - Le lundi de Pâques (pourrait être exceptionnellement déterminé le Vendredi Saint);
  - La journée nationale des Patriotes;
  - La fête nationale du Québec;
  - La fête du Canada;
  - La fête du Travail;
  - L'Action de Grâce;
  - La veille de Noël (24 décembre);
  - Le jour de Noël (25 décembre);
  - Le lendemain de Noël (26 décembre).
  - La veille du jour de l'an (31 décembre);

- 1.4 Semaine : la semaine débutant le dimanche et se terminant le samedi;
- 1.5 Non-résident toute personne n'ayant pas son domicile à l'intérieur des villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Prévost.
- 1.6 Aînés équipe dont au minimum la moitié des joueurs sont âgés de 65 ans et plus, sur présentation de preuve valide.

## **ARTICLE 2- TARIFICATION**

Les tarifs sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits services.

### **2.1- LOCATION HEURES DE GLACE**

La tarification pour la location des heures de glace est prévue à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **2.2- TARIFICATION ACTIVITÉS SPORTS DE GLACE POUR NON-RÉSIDENTS**

Le tarif prévu à l'annexe 2, imposé et prélevé de toute personne non-résidente qui s'inscrit aux activités de sports de glace.

### **2.3- PANNEAUX PUBLICITAIRES DANS L'ARÉNA**

La tarification pour la vente des panneaux publicitaires dans l'aréna est prévue à l'annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **2.4- TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES ET SES ÉQUIPEMENTS**

La tarification pour la location des salles et ses équipements audiovisuels est prévue à l'annexe 4 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **2.5- Tarification lors d'activités, jour férié**

La tarification lors de jours fériés ou la régie est fermée, (réf : article 1.3) le taux sera de 450\$/heures plus taxes applicables

## **ARTICLE 3- MODALITÉ DE REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de location est permis selon les modalités décrites à l'annexe 5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 4- SERVICES DIVERS**

Advenant que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord ait à fournir à un ou des citoyens, à une municipalité ou divers organismes un service et que les tarifs pour la fourniture d'un tel service ne sont pas prévus de façon explicite au présent règlement, il est convenu que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi qu'une somme de 10 % de frais d'administration à laquelle doit être ajouté le coût des taxes.

**ARTICLE 5- MODALITÉ DE PAIEMENT**

Tout paiement pour lequel la location est demandé ou offert en vertu du présent règlement ou tout autre règlement, doit être versé comptant, virement bancaire ou par chèque fait à l'ordre de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

**ARTICLE 5.1- FRAIS DE SERVICE POUR CHÈQUE SANS PROVISION**

En cas d'émission de chèque sans provision, des frais d'administration de 25 \$ seront ajoutés au paiement qui sera exigible dès réception d'un avis et ce paiement devra être réglé en argent comptant, par carte débit ou par virement bancaire ainsi que tous les autres versements de la location, le cas échéant.

**ARTICLE 6- AMENDEMENT**

Le présent règlement amende le règlement 004.

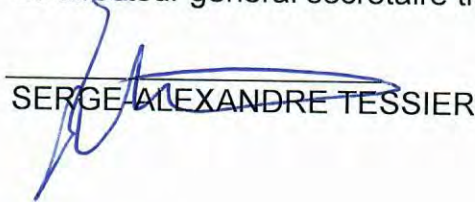
**ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le président,

  
GUY LAMOTHE

Le directeur général secrétaire trésorier

  
SERGE ALEXANDRE TESSIER

Avis de motion : 12 juin 2024  
Adoption : 12 juin 2024  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2024

**ANNEXE 1**  
**TARIFICATION POUR LA LOCATION DES HEURES DE GLACE**  
(Article 2.1)

**Tarification régulière**

Période	Jour	Heures	Tarif
1 <sup>er</sup> septembre au 13 avril d'avril	Semaine	6 h à 17 h	205 \$/h
	Semaine	17 h à 24 h	265 \$/h
	Fin de semaine	6 h à 24 h	265 \$/h
	Jour férié	---	450 \$/h
14 avril au 31 aout	Semaine	6 h à 17 h	165 \$/h
	Semaine	17 h à 24 h	215 \$/h
	Fin de semaine	6 h à 24 h	215 \$/h
	Jour férié	---	450 \$/h

**Tarification pour Événement/ Tournoi / Écoles / Associations reconnues**

Période	Jour	Heures	Tarif
1 <sup>er</sup> septembre au 13 avril	Semaine	6 h à 17 h	155 \$/h
	Semaine	17 h à 24 h	200 \$/h
	Fin de semaine	6 h à 24 h	200 \$/h
	Jour férié	---	450 \$/h
14 avril au 31 aout	Semaine	6 h à 17 h	150 \$/h
	Semaine	17 h à 24 h	155 \$/h
	Fin de semaine	6 h à 24 h	155 \$/h
	Jour férié	---	450 \$/h

**Règles spéciales**

- Tous les frais de couverture d'assurance exigible pour une location sont aux frais du locataire.
- L'éligibilité à la tarification « Tournoi » est prise en considération lors d'une location d'un minimum d'une (1) journée de 8 heures.
- L'éligibilité à la tarification « événements » est prise en considération lors d'une location de plus de 20 heures dans la même semaine ou de plus de 300 heures dans une année.
- Pour les aînés (65 ans et plus), si dans leurs locations, il y a au moins 75% des gens qui proviennent d'une des 3 villes de la régie ainsi qu'au moins 75% des joueurs âgés de plus de 64 ans, excluant les gardiens de but, ils auront une location gratuite sur deux, basée sur le tarif régulier.
- Lors d'un événement, des frais de 100\$ seront chargés par baie vitrée enlevée pour main-d'œuvre et risque de bris.
- Pour le hockey libre, des frais de 5\$ seront chargés par joueurs et de 2\$ pour les gardiens de but.
- Suite à l'approbation du Conseil, un tarif de 150\$/h pourra être chargé lors de tournoi pour des œuvres caritatives.

**ANNEXE 2**  
**TARIF NON-RÉSIDENT**  
(Article 2.2)

Le tarif imposé et prélevé de toute personne non-résidente qui s'inscrit aux activités de sports de glace.

- 3 500 \$ par inscription par personne pour le sport civil
- 500\$ pour le sport-études
- Pour les activités libres, la régie se réserve le droit de charger les frais suivants aux non-résidents :
  - 5\$ pour les adultes
  - 3\$ pour les enfants
- Dans le cas d'échange entre villes pour des patineurs pour une saison, par suite de l'approbation de la Régie, un tarif de 150\$/h sera facturé à l'association sur la différence du prorata des heures données et des heures reçues en fonction du nombre de patineurs sur la glace lors de ces dit échanges.
- Dans le cadre d'échange entre villes pour des patineurs pour des utilisations périodiques, à la suite de l'approbation de la Régie, un tarif de 5\$ par patineur sera facturé à l'association.

**ANNEXE 3**  
**TARIFICATION DES PANNEAUX PUBLICITAIRES**  
(Article 2.3)

La plupart des ventes de commandites ont été cédées dans le protocole d'entente avec les Panthères de St-Jérôme. Cependant, l'ARRDN s'est gardé un item en commandites pour les 2 glaces qui va comme suit :

Le nom de la glace, avec logos sous glace, un logo sur la porte ainsi que le logo sur les calendriers des activités libres.

La valeur de 8000\$ sur la glace #1 et de 5000\$ sur la glace #2.

**ANNEXE 4**  
**TARIFICATION POUR LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE, SALLE DE**  
**CONFÉRENCE, SALLE À MANGER**  
**ET SES ÉQUIPEMENTS**  
(Article 2.4)

<b>LOCATION POUR ÉVÈNEMENTS PRIVÉS</b>		
Montant de base (plus taxes applicables)	Location	Organismes reconnus
<b>Salle polyvalente :</b>		
Bloc de 4h	200 \$	100\$
Pleine journée	300\$	150\$
<b>Salle de conférence :</b>	150 \$	75\$
<p>Équipements disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Système d'amplification (incluant un micro)</li> <li>Module de scène (4 X 8 pi)</li> <li>Lutrin</li> <li>Projecteur et écran</li> </ul> <p><b>Important : Tous les frais de couverture d'assurance exigible pour une location ou l'obtention de permis quelconque sont aux frais du locataire.</b></p>		

\*Pour les associations présentes à la régie, ils auront droit à des locations de salles gratuites selon l'approbation de la régie.

**ANNEXE 5**  
**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**  
(Article 3)

Pour toutes les locations à la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, un remboursement pourrait être accordé pour les motifs suivants :

- Bris majeurs d'un équipement servant à poursuivre l'activité;
- Panne d'électricité;
- Déplacement des activités à l'intérieur d'une même saison;
- Toute situation de force majeure hors du contrôle de la Régie.

Aucun remboursement n'est accordé en cas d'annulation de la réservation du participant pour des raisons disciplinaires (non-respect du code de vie).

Toute demande de remboursement de la part du locataire entraînera une retenue de vingt (20) %.

**Article 6 Suivi et reddition de comptes budgétaires**

6.1 Le directeur général, secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget de manière à contrôler les variations budgétaires.

**Article 7 Abrogation**


Le règlement 1173 de délégation de pouvoir en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec est abrogé à toute fin que de droit.


**Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 1<sup>er</sup> septembre 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Guy Lamothe  
Président

  
\_\_\_\_\_  
Serge-Alexandre Tessier  
Directeur général  
-Secrétaire trésorier

Avis de motion :	28 avril 2021
Adoption :	26 mai 2021
Résolution :	2021-05-26/1190
Entrée en vigueur :	26 mai 2021
Avis de motion :	15 juin 2022
Résolution :	2022-09-15/1272
Entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Avis de motion :	12 avril 2023
Résolution :	2023-05-10/1339
Entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Avis de motion :	12 juin 2024
Résolution :	2024-06-10/1414
Entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> septembre 2024